

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 15 mai 2017**

L'an Deux Mille Dix Sept, le lundi 15 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 9 mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>33</b>
-------------------------------------	-----------

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

#### **Les Adjoints :**

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, M. SCHAEFFER,  
Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

#### **Les Conseillers Municipaux :**

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. KLEIN,  
Mme OBERLE, M. KILHOFFER, M. OBERLE, M. BOHN, Mme BATAILLE,  
M. JOHNSON, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>20</b>
--	-----------

**Le quorum est atteint avec 20 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE</b>	<b>10</b>
---	-----------

Mme ESTEVES, ayant donné procuration à M. JAN  
Mme KREMER, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. DUPIN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. KREMER, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER  
M. CELIK, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. ORTSCHUIT, ayant donné procuration à Mme RITTER  
Mme NEU-FABER, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
M. HAEMMERLIN, ayant donné procuration à M. BOHN  
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON  
Mme M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. LOUCHE

**ABSENTES EXCUSEES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE**

**3**

Mme EL OLM I  
M. ZUBER  
Mme JUNG

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet  
Mme GABRIEL, Directrice des Ressources Humaines  
Mme JACAMON, Directrice du Service Finances  
Mme KENNEL, Secrétariat Général

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2017-47** Désignation du secrétaire de séance  
**2017-48** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017  
**2017-49** Indemnités des élus : actualisation des indices de référence

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2017-50** Adhésion à la plateforme « alsacemarchespublics »

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2017-51** Modification simplifiée n°1 du PLU : adoption  
**2017-52** Dénomination d'une nouvelle rue dans la ZAC Saubach  
**2017-53** Approbation de la charte de l'arbre à Saverne  
**2017-54** Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau : convention  
**2017-55** Développement touristique du Port de Plaisance de Saverne : accueil touristique et mobilités des plaisanciers  
**2017-56** Demande de subvention au titre de l'opération Héritage 2024

**ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- 2017-57** Politique d'aide aux associations sportives : subventions  
**2017-58** Tarifs 2017/2018 de l'Ecole de Musique  
**2017-59** Convention de co-production du Festival d'Art Sacré  
**2017-60** Subvention à l'association des Amis des Récollets

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2017-61** Mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion  
**2017-62** Obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
**2017-63** Mise à disposition d'un agent de la CCSMS à la Ville de Saverne  
**2017-64** Point d'information concernant les contrats temporaires et aidés

**DIVERS**

- 2017-65** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

**QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

M. le Maire remercie ses collègues du Conseil Municipal pour leur présence et souligne qu'il y a un certain nombre d'absents en raison d'autres impératifs conjoncturels et pour cause de maladie, mais le quorum est atteint.

Il salue le public et la presse.

Il procède ensuite à la lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance. M. OURY se signale.

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2017-47 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Carine OBERLE en qualité de secrétaire de séance.

**2017-48 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2017.**

**2017-49 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

M. le Maire présente le point.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération du 4 avril 2014 relative à la fixation de l'enveloppe des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et celle du 2 mai 2016 relative aux indemnités des élus et à la confirmation de la dérogation d'application du taux plafond, font référence à l'indice brut 1015, les indemnités étant calculées en fonction d'un pourcentage de cet indice.

Il est recommandé par les services préfectoraux de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

considérant que le montant des indemnités de fonction servies aux Maire et Adjoints ou Conseillers Municipaux pour la strate des communes de 10 à 20 000 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum à :

- pour le Maire : à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour un adjoint : à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour un conseiller municipal délégué à : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au maire et aux adjoints.

Pour mémoire, lors du mandat précédent, les taux avaient été réduits.

Ces montants peuvent être majorés de 20 % car Saverne est chef-lieu d'arrondissement et de 50 % car la Commune est classée station de tourisme.

Les majorations sont également possibles pour les indemnités servies aux Conseillers Municipaux délégués.

En début de mandat, les élus avaient renoncé à ces majorations.

M. le Maire précise qu'il est proposé de rester dans cette même logique et que l'indemnité nette du Maire serait donc désormais de 1 756,56 €, celle de l'Adjoint de 774,96 € et celle du

Conseiller Municipal délégué de 196,30  
compte de la loi, mais qui ne change pas la

Il souligne que c'est une délibération qui tient la donne.

M. LOUCHE indique qu'il ne souhaite pas réagir sur le fonds car il comprend tout à fait l'ajustement et la nécessité des indemnités, mais sur l'historique de la Commission des Finances.

Il rappelle qu'en 2014, lorsque M. le Maire lui a proposé d'assumer les fonctions de Président de la Commission des Finances de la commune, il a accepté en son nom propre et au nom de son groupe cette responsabilité. Il pensait alors pouvoir ainsi contribuer au bon fonctionnement de la commune. Il indique qu'il a abordé sa tâche de manière constructive, dans un esprit de coopération loyale. Il précise que normalement la Commission des Finances est une formation réduite du Conseil Municipal, composée d'élus qui se prononcent sur les questions budgétaires ou ayant un lien avec les finances et qui propose au Conseil Municipal les projets sur lesquels celui-ci délibère. Il fait remarquer qu'à la pratique, il s'avère que toute initiative de la part des représentants des listes d'opposition est paralysée, que leurs propositions d'amélioration sont régulièrement écartées. Il souligne, bien qu'étant Président de cette commission, que tous les moyens ne lui sont pas donnés. Ainsi, il dit avoir demandé à pouvoir consulter par internet la situation des comptes, en précisant bien, pas un accès permettant la modification, mais uniquement la consultation, pour suivre la situation budgétaire en temps réel. Il ajoute que cela lui a été refusé.

Sous couvert de majorité, il estime que c'est une vision totalitaire des pouvoirs qui prévaut et souligne que chacun a pu s'en rendre compte par soi-même au cours des dernières séances du Conseil Municipal. Il regrette le peu d'importance accordée à cette commission et souligne qu'il y a encore une preuve aujourd'hui, car faire précéder directement le Conseil Municipal d'une Commission des Finances, c'est présenter un document de synthèse qui intègre les propositions de la Commission des Finances avant même qu'elle ait eu lieu. Il ajoute que le résultat est donc connu d'avance. Il se demande comment mieux illustrer l'inutilité d'une participation. Il dit que cette commission n'a pas que vocation à corriger des erreurs ici et là et fait part qu'après plus de trois ans dans cette fonction, il refuse d'être plus longtemps caution d'une politique monolithique qui est sourde aux propositions des groupes d'opposition.

Il informe qu'il restera membre de cette commission, mais il ne veut plus en être le président.

M. le Maire prend acte de son souhait et souligne qu'il ne veut pas polémiquer sur des termes particulièrement rudes. Il indique à M. LOUCHE que ses mots lui appartiennent et n'a aucunement l'intention d'y revenir.

Il rappelle à M. LOUCHE que, dans les temps un peu compliqués par le calendrier en raison des différents ponts, il a été difficile de trouver des dates de réunion. Il rappelle que M. LOUCHE avait voulu proposer une réunion un mardi matin à 10 heures. Il estime que c'est une manière un peu particulière de vouloir mener des commissions et qu'il n'est pas possible d'être unilatéral dans la manière de construire les choses. Il indique qu'un nouveau Président sera élu lors de la prochaine réunion de la Commission.

Il indique qu'il ne voit pas le lien direct entre les propos de M. LOUCHE et la question des indemnités des élus et estime que M. LOUCHE a voulu faire un coup d'éclat politique et que l'histoire le jugera sur cette question-là. Il ajoute que l'intervention de M. LOUCHE est hors sujet et n'a absolument rien à voir avec les indemnités des élus. Il précise qu'il faut savoir choisir son temps de parole.

Il relève que M. LOUCHE est en campagne sans l'être directement, mais que la fin ne justifie pas tous les moyens.

M. LOUCHE attire l'attention sur la loi qui demande que soit joint à la délibération le tableau des montants des indemnités des élus.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit sans doute d'un oubli et s'en excuse, mais il a donné les montants et se propose de les répéter.

M. BURCKEL rappelle qu'il s'agit d'une modification technique imputée à la loi du fait de la modification de l'indice terminal qui permet la fixation des montants et que les taux sont votés par le Conseil Municipal avec un tableau récapitulatif des montants. Il précise que dans ce cas, c'est l'indice qui a changé et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce point et que toutes les communes ont voté dans les mêmes conditions, à savoir préciser que la loi a changé et que les calculs se font par rapport à l'indice 1022.

M. le Maire propose malgré tout d'annexer au procès-verbal la grille telle qu'elle existe.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

considérant que la circulaire du 30 mars 2017, en application des décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017, relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux impose une nouvelle délibération indemnitaire puisque la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et celle du 2 mai 2016 font expressément référence à l'indice brut terminal 1015 et à un montant correspondant à cet indice,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **de modifier la délibération du 4 avril 2014, qui fixe les taux indemnitaires en référence à l'indice brut 1015, en le remplaçant par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »**
- b) **de maintenir les taux indemnitaires des élus fixés comme suit :**
  - **pour le Maire à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **pour un Adjoint à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
  - **pour un Conseiller municipal délégué à 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- c) **de modifier l'enveloppe globale affectée à cette dépense en tenant compte de cette nouvelle référence indiciaire,**
- d) **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT -

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

ELU	Assiette (montant indice 1022)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
<b>M. Stéphane LEYENBERGER</b>							
	3 870,66 €	60%	2 322,39 €	0,00 €	0,00 €	2 322,39 €	27 868,73 €
<b>Enveloppe Maire</b>							<b>27 868,73 €</b>
Adjoints délégués	Assiette (montant indice 1022)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
M. Laurent BURCKEL	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Béatrice STEFANIUK	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Pascal JAN	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Christine ESTEVES	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. François SCHAEFFER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Eliane KREMER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Dominique DUPIN	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
M. Jean-Claude BUFFA	3 870,66 €	25,00%	967,66 €	0,00 €	0,00 €	967,66 €	11 611,97 €
<b>Enveloppe adjoints</b>							<b>104 507,73 €</b>
<b>ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS</b>							<b>132 376,46 €</b>
Conseillers Municipaux délégués							
Mme Simone RITTER	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M. Christian OURY	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M Christophe KREMER	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
M. Cumaali CELIK	3 870,66 €	5,75%	222,56 €	0,00 €	0,00 €	222,56 €	2 670,75 €
<b>ENVELOPPE CM DELEGUES</b>							<b>10 683,01 €</b>
<b>MAIRE + ADJOINTS après déduction CM délégués</b>							<b>121 693,45 €</b>

**Pour mémoire :**

Cotisations sociales déduites =

CSG	5,10%
CSG non déductible	2,40%
CRDS Elus	0,50%
URSSAF Maladie	0,75%
URSSAF Vieillesse	6,90%
URSSAF Allocations	0,25%
Retraite Tranche A	2,80%
DIF élus	1,00%

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

**2017-50 ADHESION A LA PLATEFORME « ALSACEMARCHESPUBLICS »**

M. JAN présente le point.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, les collectivités dénommées « membres fondateurs », ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Elle permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices en Alsace.

La plate-forme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à de nouvelles collectivités (communes et intercommunalités d'Alsace).

La plate-forme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance au 31 août 2017.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 250 collectivités alsaciennes et 10 000 entreprises, et il a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres organisées avec les entreprises locales visant à promouvoir les services qui leur sont offerts par Alsace Marchés Publics. Un nouveau service a également été développé permettant les échanges dématérialisés, sécurisés et horodatés avec les entreprises en cours d'exécution des contrats.

Afin d'assurer la continuité de la plateforme, les sept membres fondateurs initiaux cités ci-dessus ont proposé de relancer une consultation, sous forme de procédure concurrentielle avec négociation, en application de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre issu de la consultation serait d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019, reconductible une fois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021, et porterait sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.

Par ailleurs, dans le contexte de fusion des régions Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine, la Région Grand Est a souhaité poursuivre son implication dans Alsace Marchés Publics en interfaçant celle-ci avec l'outil qu'elle possède en propre.

De ce fait, s'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser et de mutualiser leurs pratiques d'achats afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges pour répondre aux obligations posées par la réglementation des marchés publics en octobre 2018.

La conclusion de ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de trois objectifs

1) La mise en place d'une coordination de groupement tournante

La Région Grand Est assurerait cette mission jusqu'à la conclusion du nouveau marché, puis la céderait au Département du Haut-Rhin pour porter une nouvelle dynamique d'adhésion des collectivités haut-rhinoises qui demeurent très minoritaires dans les 260 utilisateurs de l'outil.

Cette coordination serait ensuite cédée à une nouvelle collectivité fondatrice à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la fin de la première période du marché. A cette occasion, un point d'étape sera fait par les membres fondateurs sur les objectifs poursuivis et les nouveaux à mettre en œuvre.

2) Relancer le développement d'Alsace Marchés Publics en se fixant des objectifs tels que l'adhésion au groupement de nouvelles collectivités publiques, mais aussi la mise en place de services à forte valeur ajoutée.

Dans les deux premières années, le Département du Haut-Rhin serait légitimé pour porter une nouvelle dynamique d'adhésion des collectivités haut-rhinoises qui demeurent très minoritaires parmi les 260 collectivités publiques utilisatrices de la plate-forme.

Par ailleurs, l'acquisition et le déploiement de l'outil « marchés publics simplifiés » sur Alsace Marchés Publics aurait pour objectif de faciliter l'accès des PME-TPE aux marchés publics, grâce à un allègement du formalisme administratif qu'il propose.

3) Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir

A cette fin, il a été proposé aux collectivités qui ont le plus utilisé à titre gratuit la plateforme depuis 2013 (en nombre de mises en concurrence effectuées) de rejoindre le groupement de commandes, en participant financièrement à son fonctionnement, moyennant une contribution forfaitaire évaluée au prorata de leur utilisation de la plateforme.

C'est à cette fin qu'il est proposé l'adhésion au groupement de commandes cité.

En tant que membre les collectivités utilisatrices adhérentes au groupement bénéficieront en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit, à savoir : l'utilisation d'un module spécifique « gestion du contrat » pour l'exécution dématérialisée de leurs marchés publics, le dispositif « marchés publics simplifiés » et une visibilité sur les supports de communication de la plateforme.

Les Villes de Fegersheim, Habitation Moderne, la Ville de Haguenau et la Communauté de communes de la région de Haguenau, les Villes de Hœnheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, la Ville de Molsheim et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, la Ville de Saverne et la Communauté de communes de Saverne, la Ville de Sélestat, le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, l'Office public d'urbanisation sociale du Bas-Rhin ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées.

La convention de groupement en annexe propose une répartition financière des différents membres du groupement aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

Pour les membres fondateurs (hors forfaits) :

- la Région Grand Est : 1/5ème,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun).

Pour les autres membres qui versent une contribution forfaitaire :

- la Ville de Fegersheim : 1 000 €,
- Habitation Moderne : 2 000 €,
- la Ville d'Haguenau : 1 500 €,
- la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : 1 500 €,
- la Ville de Hœnheim : 2 000 €,
- la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 €,
- la Ville de Lingolsheim : 1 000 €,
- la Ville de Molsheim : 1 000 €,
- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 1 000 €,
- la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 €,
- la Ville de Saverne : 1 000 €,
- la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau: 1 000 €,
- la Ville de Sélestat et pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat : 3 000 €,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 4 000 €,
- l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin : 3 000 €.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché faisant l'objet dudit groupement, leur participation financière serait constatée par un avenant à la convention, qui

fixerait le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre. Le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la règle du 1/5<sup>ème</sup>.

L'utilisation gratuite de l'outil actuel par plus de 250 collectivités publiques est un véritable atout quant à la facilité d'accès des entreprises, notamment locales, à la commande publique. Elles trouvent ainsi, sur un seul site, la quasi-totalité des annonces de marchés publics de toutes les structures publiques adhérentes.

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre cette politique d'ouverture aux collectivités alsaciennes, notamment les communes et intercommunalités de petite taille, sur un mode similaire à celui entrepris depuis 2013 à savoir, la gratuité.

Afin de mettre en œuvre ce processus d'adhésion et faciliter les démarches administratives, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et la Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace souhaitent mandater le Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commandes à l'issue de la procédure de passation du marché d'hébergement et de renouvellement, pour conclure les conventions d'adhésion avec les structures qui se porteront candidates à l'utilisation de la plateforme.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un mode de publication nettement moins cher que la publication dans un certain nombre de revues et précise que les obligations légales sont respectées pour un service rendu supérieur vis-à-vis des collaborateurs et pour un coût moindre que la publication dans les réseaux privés.



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Région Grand-Est, membre fondateur, représentée par M. Philippe RICHERT,
- le Département du Bas-Rhin, membre fondateur, représenté par M. Frédéric BIERRY,
- le Département du Haut-Rhin, membre fondateur, représenté par M. Eric STRAUMANN,
- la Ville de Strasbourg, membre fondateur, représentée par M. Roland RIES,
- l'Eurométropole de Strasbourg, membre fondateur, représentée par M. Robert HERRMANN,
- la Ville de Mulhouse, membre fondateur, représentée par M. Jean ROTTNER,
- Mulhouse Alsace Agglomération, membre fondateur, représentée par M. Fabian JORDAN,

Et

- La Ville de Fegersheim, représentée par M. Thierry SCHAAL,
- Habitation Moderne, représenté par M. Philippe BIES,
- La Ville d'Haguenau, représentée par M. Claude STURNI,
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude STURNI,
- La Ville de Hœnheim, représentée par M. Vincent DEBES,
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par M. Claude FROEHLI,
- La Ville de Lingolsheim, représentée par M. Yves BUR,
- La Ville de Molsheim, représentée par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, représentée par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, représentée par M. Jean-Marie HAAS,
- La Ville de Saverne, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER,
- La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, représentée par M. Dominique MULLER,
- La Ville de Sélestat, représentée par M. Marcel BAUER,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, représenté par M. Denis HOMMEL,
- L'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin, représenté par M. Jean-Louis HOERLE.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;
- Vu** la délibération de la Région Grand-Est en date du...
- Vu** la délibération du Département du Bas-Rhin en date du ...
- Vu** la délibération du Département du Haut-Rhin en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Strasbourg en date du ...
- Vu** la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Mulhouse en date du ...
- Vu** la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Fegersheim en date du ...
- Vu** la décision d'Habitation Moderne en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville d'Haguenau en date du ...
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Hœnheim en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Lingolsheim en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Molsheim en date du ...
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du ...
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Saverne en date du ...
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du ...
- Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Saverne en date du ...
- Vu** la délibération de la Ville de Sélestat en date du ...
- Vu** la délibération du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle en date du ...
- Vu** la décision de l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin en date du ...

Il est convenu ce qui suit :



## **Article 1 : Objet du groupement de commandes.**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.

## **Article 2 : Membres du groupement.**

### **2.1 : Obligations des membres.**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer au financement des marchés attribués conformément à l'article 2.2 de la présente convention.

#### *2.1.1 : Définition des besoins.*

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

#### *2.1.2 : Signature, notification et exécution des marchés.*

Le coordonnateur désigné à l'article 5.1 de la présente convention est habilité par les membres à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants.

### **2.2 : Financement.**

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés attribués dans le cadre de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

- la Région Grand-Est : 1/5<sup>ème</sup>
- le Département du Haut-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>
- le Département du Bas-Rhin : 1/5<sup>ème</sup>
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5<sup>ème</sup>
- la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5<sup>ème</sup> (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10<sup>ème</sup> chacun)

Les autres membres acquittent auprès du coordonnateur du groupement une participation forfaitaire et annuelle, selon la clé de répartition suivante :

- La Ville de Fegersheim : 1 000 euros
- Habitation Moderne : 2 000 euros
- La Ville d'Haguenau : 1 500 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Haguenau : 1 500 euros
- La Ville de Hoenheim : 2 000 euros
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros
- La Ville de Lingolsheim : 1 000 euros



- La Ville de Molsheim : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
- La Ville de Saverne : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau : 1 000 euros
- La Ville de Sélestat et pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat : 3 000 euros
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 4 000 euros
- L'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin : 3 000 euros

Dans le cas où de nouveaux membres fondateurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché faisant l'objet dudit groupement, leur participation financière sera constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre. Le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la règle du 1/5<sup>ème</sup>.

S'agissant de dépenses répondant spécifiquement à une demande d'activation formulée par un des membres du groupement telles que la mise en place de connecteurs entre la plate-forme Alsace Marchés Publics et des outils informatiques spécifiques à la collectivité concernée, le membre fondateur prendra à sa charge l'intégralité des coûts.

### **2.3 : Adhésion.**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'organe délibérant de la personne publique approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement de commandes avant la fin du délai de réception des offres pour la passation du marché concernant le présent groupement d'achats. L'adhésion est constatée par les membres fondateurs au moyen d'un avenant à la convention de groupement, qui fixe notamment les modalités financières forfaitaires des nouveaux membres. Ce dernier doit, par délibération de son assemblée délibérante, approuver la présente convention et l'avenant.

Ces nouveaux membres auront accès aux services électroniques qui sont réservés aux membres fondateurs, et non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

### **2.4 : Retrait.**

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de la personne publique. La délibération est notifiée aux autres membres.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées par le coordonnateur au jour de la notification de sa décision aux autres membres, ou pour sa participation forfaitaire sur l'année en cours (d'exécution du marché).

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

### **2.5 : Modification de la nature juridique des membres.**

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion, ...), un avenant sera conclu à la présente convention.



### **Article 3 : Définition des besoins.**

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

### **Article 4 : Procédures de passation des marchés.**

Les procédures de passation des marchés retenues par les membres du groupement sont celles prévues aux articles 25 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **Article 5 : Coordonnateur du groupement de commandes.**

#### **5.1 Désignation du coordonnateur.**

La Région Grand-Est est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes pour les opérations de passation du marché relatif à l'hébergement, maintenance et développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics.

Son siège est situé à la Maison de la Région, 1 Place Adrien-Zeller, 67070 STRASBOURG cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le Département du Haut-Rhin assurera la mission de coordination à compter des opérations de signature du marché précédemment nommé.

Son siège est situé 100 avenue d'Alsace BP 20351, 68006 COLMAR cedex.

Le Département du Haut-Rhin poursuivra sa mission de coordination durant une période de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2019.

A l'issue de cette période, la mission de coordination sera confiée à un autre membre du groupement expressément désigné par un avenant à la présente convention.

#### **5.2 Missions du coordonnateur.**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;



- exécute les marchés de mise en œuvre et de gestion de la plateforme.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### *5.2.1 : organisation des opérations de sélection des cocontractants.*

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- réception et analyse des candidatures et des offres ;
- informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le cas échéant ;
- signature et notification des marchés.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### *5.2.2 : Exécution du marché.*

Au titre du suivi de l'exécution des marchés (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement :



- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le ou les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de mandater les sommes dues aux titulaires des marchés,
- de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins.

Le coordonnateur effectue auprès de chaque membre du groupement les appels de fonds nécessaires au paiement des marchés.

#### 5.2.3 : Vérification des prestations.

Le coordonnateur réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

#### **Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.**

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement créée pour les marchés relatifs aux besoins recensés dans la présente convention :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre fondateur du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, désigné expressément à l'article 5.1 de la présente convention.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.



**Article 7 : Fin du groupement.**

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 1.

**Article 8 : Frais de gestion des procédures.**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

**Article 9 : Modifications de l'acte constitutif.**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

**Article 10 : Mesures d'ordre.**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, dont notamment :

- 1 exemplaire pour la Région Grand Est
- 1 exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- 1 exemplaire pour le Département du Bas-Rhin
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour la Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération
- 1 exemplaire pour la Ville de Fegersheim
- 1 exemplaire pour Habitation Moderne
- 1 exemplaire pour la Ville d'Haguenau
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de la Région de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Ville de Hœnheim
- 1 exemplaire pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- 1 exemplaire pour la Ville de Lingolsheim
- 1 exemplaire pour la Ville de Molsheim
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn
- 1 exemplaire pour la Ville de Saverne
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau
- 1 exemplaire pour la Ville de Sélestat
- 1 exemplaire pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle
- 1 exemplaire pour l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin



**Article 11 : Recours.**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 24 exemplaires à STRASBOURG, le

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

vu la convention de mandat du groupement de commandes « alsacemarchespublics »

**décide à l'unanimité**

**d'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.**

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2017-51 PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une procédure de concertation du lundi 10 avril 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017 inclus, pour la Modification Simplifiée N°1 du PLU.

Cette concertation fait suite à une erreur qui a été constatée dans le règlement, à savoir l'omission de la suppression de l'article 2 dans les zones UB et UC concernant les

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20170703-20170704-25-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2017  
Date de réception préfecture : 05/07/2017

constructions au-delà des 50 m par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière.

Cet article, n'a plus lieu d'être, car en contradiction avec l'article 6 de ces 2 mêmes zones autorisant les constructions au-delà des 50 m. (objet de la modification N° 2 du PLU).

En date du 9 mai 2017, aucune observation n'a été portée dans le registre de concertation.



VILLE de SAVERNE

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVERNE

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

### NOTICE DE PRESENTATION

PLU approuvé par DCM du 17/01/2011  
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 01/07/2013  
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 04/07/2016

**Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du**

M. Stéphane LEYENBERGER, le Maire



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)



**OTE INGÉNIERIE**  
 des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
 Tél : 03 88 67 55 55

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION		N° AFFAIRE :	Page : 2/6
0	17/01/2011	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ	L.D.				
1	20/03/2017	MS1	OTE - Léa DENTZ	L.D.				
LD								

## Sommaire

---

<b>1. Coordonnées du maître d'ouvrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Présentation de l'objet de la procédure</b>	<b>5</b>
2.1. Situation du document d'urbanisme communal	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	5
<b>3. Modifications apportées au règlement du PLU</b>	<b>6</b>

**PLU DE SAVERNE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**  
Notice de présentation

**COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

---

## 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

---

### Ville de Saverne



78 Grand Rue  
BP 40134  
67703 SAVERNE Cedex



03 88 71 52 71



info@mairie-saverne.fr

représentée par

- M. Stéphane LEYENBERGER, Maire ;
- Mme Eliane KREMER, adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme ;
- M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

## 2. Présentation de l'objet de la procédure

### 2.1. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La ville de Saverne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 17 janvier 2011.  
Deux modifications de ce document ont été respectivement approuvées par délibérations du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 4 juillet 2016.

### 2.2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

En 2016, la ville de Saverne a fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme par voie de modification en vue notamment de faire évoluer le règlement des zones UB et UC pour répondre aux objectifs de densification des tissus urbains fixés par les lois Grenelle et ALUR.

Le règlement a ainsi été modifié afin de supprimer les dispositions qui fixaient des règles qui limitaient de manière importante la constructibilité des zones UB et UC en n'admettant que deux lignes de constructions et en encadrant celles-ci de manière importante.

Dans la transcription de ces évolutions, la suppression d'une mention transcrivant cette même restriction aux articles 2-UB et 2-UC a été oubliée.

La présente modification simplifiée vise donc, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à rectifier cette erreur matérielle et mettre en cohérence les articles 2-UB et 2-UC avec les modifications apportées aux articles 6-UB et 6-UC dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

**PLU DE SAVERNE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**  
 Notice de présentation

**MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT DU PLU**

### 3. Modifications apportées au règlement du PLU

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
[...] Article 2 – UB : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
<p>DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à l'habitation ou aux activités urbaines admises dans la zone et qu'elles n'entraînent pas de nuisances incompatibles avec celles-ci.</li> <li>– les affouillements ou exhaussements du sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou installations admises dans la zone.</li> </ul> <p>DANS TOUTE LA ZONE A L'EXCEPTION DU SECTEUR UBE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– au-delà de 50 mètres par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière, seules les constructions annexes sont admises à condition de présenter une hauteur inférieure à 3,50 mètres et que la superficie de l'ensemble des constructions annexes implantées au-delà des 50 mètres ne représente pas plus de 30 m<sup>2</sup> par unité foncière.</li> </ul>	<p>DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à l'habitation ou aux activités urbaines admises dans la zone et qu'elles n'entraînent pas de nuisances incompatibles avec celles-ci.</li> <li>– les affouillements ou exhaussements du sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou installations admises dans la zone,</li> </ul> <p><b>DANS TOUTE LA ZONE A L'EXCEPTION DU SECTEUR UBE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <del>au-delà de 50 mètres par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière, seules les constructions annexes sont admises à condition de présenter une hauteur inférieure à 3,50 mètres et que la superficie de l'ensemble des constructions annexes implantées au-delà des 50 mètres ne représente pas plus de 30 m<sup>2</sup> par unité foncière.</del></li> </ul>
[...] Article 2 – UC : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à l'habitation ou aux activités urbaines admises dans la zone et qu'elles n'entraînent pas de nuisances incompatibles avec celles-ci.</li> <li>– les affouillements ou exhaussements du sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou installations admises dans la zone,</li> <li>– au-delà de 50 mètres par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière, seules les constructions annexes sont admises à condition de présenter une hauteur inférieure à 3,50 mètres et que la superficie de l'ensemble des constructions annexes implantées au-delà des 50 mètres ne représente pas plus de 30 m<sup>2</sup> par unité foncière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être liées à l'habitation ou aux activités urbaines admises dans la zone et qu'elles n'entraînent pas de nuisances incompatibles avec celles-ci.</li> <li>– les affouillements ou exhaussements du sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou installations admises dans la zone,</li> <li>– <del>au-delà de 50 mètres par rapport à l'alignement de la voie qui dessert l'unité foncière, seules les constructions annexes sont admises à condition de présenter une hauteur inférieure à 3,50 mètres et que la superficie de l'ensemble des constructions annexes implantées au-delà des 50 mètres ne représente pas plus de 30 m<sup>2</sup> par unité foncière.</del></li> </ul>

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,  
vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,  
vu la délibération du 17 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,  
vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et du 4 juillet 2016 pour la 2<sup>ème</sup> modification PLU,  
vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée,  
vu le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saverne durant un mois.**

**Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

**Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet et à la préfecture.**

**La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.**

**2017-52 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LA ZAC SAUBACH**

M. le Maire présente le rapport.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Fontaine Saubach, de nouvelles voies sont à prévoir afin de desservir les différents lots.

Le Conseil des Sages, ayant examiné au préalable cette question en 2013 avait préconisé l'emploi de noms de pays de l'Union Européenne.

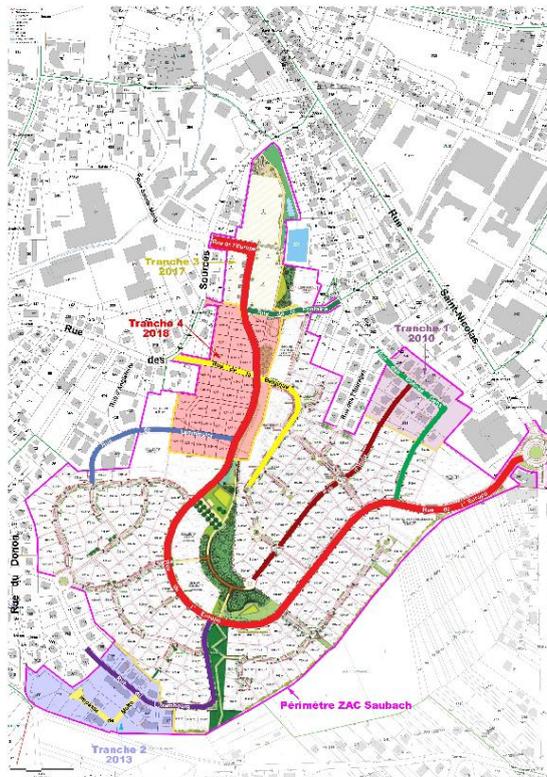
Deux lotissements périphériques sont déjà desservis par des voies portant des noms de pays européens, Rue du Luxembourg et Rue d'Angleterre.

Les noms qui ont déjà été retenus :

- pour la première tranche sont : la Rue d'Italie et le prolongement de la Rue des Bonnes Gens
- pour la deuxième tranche sont : le prolongement de la Rue du Luxembourg et Impasse de Malte.

Concernant les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches, le Conseil des Sages avait proposé en date du 13 mars 2013 la « Rue de l'Europe ». Cette rue sera traversante depuis la Rue des Sources jusqu'à la Rue Saint-Nicolas (voir plan ci-dessous en rouge).

La « Rue de la Belgique » a également été suggérée pour desservir la 4<sup>ème</sup> tranche de la ZAC dont les travaux devraient démarrer en 2018 (voir plan ci-dessous en jaune).



M. le Maire ajoute qu'il lui est particulièrement cher de proposer aujourd'hui cette délibération qui propose de donner à Saverne une rue de l'Europe. Il pense que toutes les personnes autour de la table se retrouvent sur le principe du projet européen qui a pu être mis à mal durant la dernière campagne électorale par certains candidats.

Il estime pouvoir affirmer ici, même à travers ce symbole fort de dénomination de rue, l'attachement au projet européen du Conseil Municipal de Saverne et il espère que cela se fera dans une belle unanimité.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de se prononcer favorablement sur la proposition de dénomination des deux voies créées dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches de la ZAC Saubach.**

**2017-53 « CHARTE DE L'ARBRE » A SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

La Ville de Saverne a décidé de se doter d'une « Charte de l'Arbre » avec trois objectifs :

- élaborer un état des lieux du patrimoine arboré,
- définir des règles d'entretien,
- avoir une démarche transparente sur la gestion des arbres.

La Municipalité s'est, par ailleurs, engagée à remplacer les arbres abattus lors d'aménagements ou pour des raisons sanitaires et sécuritaires.

La Charte met en avant les différents rôles de l'arbre : climatique, anti-polluant, anti-érosion, support de la biodiversité, source de bien-être et intérêt économique.

Elle précise les modalités de gestion et de protection durables de l'arbre :

- la plantation
- l'entretien
- la cohabitation avec les citoyens
- la gestion du risque (sénescence et abattage)

Enfin, elle rappelle les obligations légales pour tous.

La Charte a été élaborée par le Conseil Local de Développement Durable et a été présentée à la Commission Municipale de Développement Durable du 30 novembre 2016.

M. le Maire rappelle que cette Charte permet d'encadrer les conditions dans lesquelles les demandes des riverains sont traitées et pour préciser si la Ville est prête à enlever tel ou tel arbre et enfin l'engagement de pouvoir replanter les arbres et cela pas forcément au même endroit.

Il précise qu'à ce jour, il y a plus d'arbres qui ont été enlevés que d'arbres replantés et il ajoute que M. KILHOFFER, Président de la Commission de Développement Durable, tient scrupuleusement le registre des arbres retirés, et en fonction des opportunités, il sera replanté autant de spécimens pour arriver à un solde à zéro avant la fin de la mandature.

Il propose que cette Charte de l'Arbre soit signée de manière officielle dans le cadre de l'opération « Trésors de Jardins » qui aura lieu dimanche et lundi de Pentecôte.

Il rappelle que le principe de « Trésors de Jardins » est de mettre en valeur le travail fait par les bénévoles dans différents jardins remarquables de Saverne, avec la possibilité de circuler entre les jardins en transport public.

Il souligne qu'il associe Mme ESTEVES pour remercier les membres du Conseil Local de Développement Durable et de la Commission du Développement Durable pour le travail de préparation de cette Charte.

M. KLEIN souligne, à la lecture du document, que Saverne est une ville très verte et il est évident que les arbres peuvent générer du plaisir pour leurs propriétaires, mais ils peuvent également causer des désagréments pour les voisins.

Il ajoute que cette charte est une bonne chose, mais il estime qu'à côté de ce document il serait utile d'avoir une communication plus tournée vers le grand public, de manière plus ludique.

M. le Maire souligne que la proposition de M. KLEIN est une très bonne suggestion et ajoute que la signature de cette Charte peut donner l'occasion à une campagne d'information.

M. LOUCHE ajoute que cette Charte va dans le bon sens par rapport au choix des essences et qu'il est dommage de ne pas avoir d'essences qui puissent produire, comme des arbustes amélanchiers, et avoir des petites baies comestibles.

M. le Maire en profite pour préciser que la suggestion de M. LOUCHE de mettre des amélanchiers dans la cour de l'Ecole du Centre a été retenue et mise en oeuvre.

## L'entretien

Lors des tailles, il est préconisé de ne plus pratiquer de coupes intégrales du houppier. Celles-ci fragilisent l'arbre, le rendant dangereux prématurément et plus coûteux du fait du suivi, des soins voire du remplacement prématuré nécessaires.

La taille douce est privilégiée, que ce soit à la plantation, à la formation, à l'adaptation ou au rajeunissement.

Les deux principales préconisations sont :

- **couper en priorité les branches mortes**, après marquage au printemps et en hiver, et les branches qui gênent la vie urbaine ou représentent un danger, sinon, opter pour la croissance libre

- **effectuer des tailles raisonnables** qui n'affaiblissent pas l'arbre - ex : en tête de chat : ça cicatrise vite avant que la pourriture ne descende - ce qui implique de ne couper que les branches d'un diamètre inférieur à 5cm, en étant encore plus précautionneux pour les essences à bois mou, comme le peuplier et tilleul présents sur le ban communal.

## La cohabitation avec les citadins

Les critères d'intervention pour élaguer de façon spécifique ou couper **un arbre du domaine public** à la demande d'un riverain sont les suivants :

- envahissement du domaine privé par le branchage d'un arbre planté sur le domaine public

- dégradation du domaine privé par un arbre du domaine public (racines, branches, feuilles bouchant une gouttière ou dégradant un toit)

- sénilité dangereuse et avérée de

l'arbre, caractérisée par la présence de branche(s) morte(s), ou de cham-pignons, ou de pourriture dans le tronc

## Ne peuvent être retenues comme critères les situations suivantes :

- croissance de l'arbre faisant de l'ombre à l'étage d'une habitation
- production de feuilles en automne
- distance entre l'arbre et une propriété privée

**C'est la Commission municipale du Développement durable qui reçoit les demandes des riverains et statue en s'appuyant sur la présente charte.**

## La gestion du risque : la sénescence et l'abattage

Les arbres morts sont des éléments intéressants à conserver en matière de biodiversité, à condition qu'ils ne constituent pas une menace pour la sécurité des riverains et des usagers de la ville.

Dans le cas d'un arbre malade ou vieillissant, il y a lieu de vérifier si une taille de mise en sécurité (coupe du houppier et des branches risquant de casser) ne suffit pas à protéger les passants.

## Les obligations légales pour tous

D'une manière générale, sauf usages reconnus (définis par la Chambre d'Agriculture) et règlements particuliers (lotissement, POS, PLU), deux règles s'appliquent :

- un arbre d'une hauteur supérieure à 2 m ne peut pas être planté à moins de 2 m d'une limite de propriété - s'il fait moins de 2 m la distance minimale est de 0,5 m (article 671 du Code civil) ;

- tout propriétaire est responsable des dommages causés à autrui par son arbre, quand bien même il serait planté aux distances légales (ex : racines qui endommagent le mur du voisin) (articles 1382 à 1384 du Code civil)

Le voisin d'un propriétaire contrevenant peut exiger l'arrachage ou l'élagage des arbres incriminés (article 672 du Code civil). Il a le droit de couper lui-même les racines jusqu'à la limite séparative (article 673 du Code civil).

Il y a trois exceptions à cette deuxième règle générale :

- l'existence d'un titre : un acte officiel

- « la destination de père de famille » : lorsque le non respect des 2 m vient de la division de la parcelle ;
- la prescription trentenaire : si le propriétaire peut prouver que l'arbre a atteint la hauteur limite depuis plus de 30 ans.

Pour les limites de propriété privée avec le domaine public, le Code de voirie routière indique qu'est punissable d'une amende de 5e classe celui qui laisse pousser un arbre ou arbuste à moins de 2 m de la limite du domaine routier (article 116).

La loi n'impose pas de distance pour la plantation de végétaux sur le domaine public par une collectivité. Il est préconisé de se référer aux mesures de la circulaire « Transports » du 28 novembre 1984 :

- 2 m hors agglomération
- 3 m en agglomération, avec une distance réduite à 0,5 m en cas de végétaux à faible développement

CONSEIL LOCAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## CHARTRE DE L'ARBRE À SAVERNE



## Objectifs de la charte

La Ville de Saverne a décidé de se doter d'une charte de l'arbre, avec trois objectifs.

Le premier est de faire un état des lieux du patrimoine arboré de la commune pour que les Savernois prennent conscience de la richesse, la diversité et le rôle de celui-ci.

Le deuxième est de définir des règles d'entretien qui prennent en compte à la fois les besoins des végétaux, la qualité de vie et la sécurité de tous et la vie au voisinage d'un arbre.

Le troisième est d'avoir une démarche transparente sur la gestion des arbres à Saverne, pour préserver notre qualité de vie tout en étant à l'écoute des Savernois. De plus la Municipalité s'est engagée à remplacer les arbres abattus lors d'aménagements ou pour raisons sanitaires et sécuritaires : le « un pour un ».

## Les rôles de l'arbre

L'arbre est un élément essentiel du paysage citadin. Véritable climatiseur, il est au service de l'environnement urbain, par ses fonctions anti-pollution, anti-érosion. L'arbre favorise la biodiversité, et est une source de bien-être en ville.

### Un rôle climatique

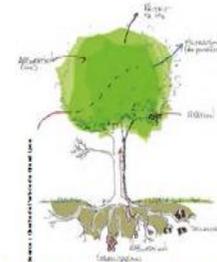
Avec les problématiques actuelles du changement climatique, l'arbre est un allié indispensable pour la préservation de la qualité de vie en agglomération. Il joue de rôle de véritable climatiseur, par l'ombre qu'il procure et par l'humidité produite grâce au phénomène d'évapotranspiration, abaissant la température de l'air. Les arbres favorisent la circulation de l'air et la ventilation de la ville. En captant le gaz carbonique, ils contribuent à la diminution de l'effet de serre. Ainsi, la présence d'arbres améliore considérablement le microclimat urbain, en atténuant les effets d'îlots de chaleur urbains.

### Un rôle anti-pollution

En plus d'être un producteur d'oxygène par l'absorption de gaz carbonique, l'arbre est capable d'absorber les polluants atmosphériques, comme l'ozone et de dioxyde d'azote présents en agglomération, et des COV (composés organiques volatils). L'arbre filtre également les aérosols, poussières et cendres, grâce à sa surface foliaire importante. Certaines espèces d'arbres sont à même de dépolluer le sol par leurs racines, en neutralisant et transformant de nombreux polluants.

### Un rôle anti-érosion

L'arbre joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. En effet via ses ramifications il intercepte une partie des précipitations et les restitue en différé, évitant le débordement des réseaux d'assainissement dans les zones aux sols imperméabilisés (surfaces goudronnées, dalles). Pour les autres types de sols, l'arbre permet une bonne infiltration des eaux de pluie. Le système racinaire limite les effets d'érosion des sols, de coulées de boues et glissements de terrain.



### Un support de la biodiversité

Les arbres constituent un support indispensable à l'épanouissement de la nature en milieu urbain. Ils offrent nourriture et refuge à une faune et à une flore diversifiée. Les arbres par-

ticipent au maintien des continuités écologiques, reliant entre eux différents habitats (forêts, prairies, mares) appelées trames vertes et bleues.

### Une source de bien-être

Les arbres structurent l'espace public et contribuent à la qualité de vie en ville. Ils constituent le socle végétal de la commune, en y apportant une esthétique à celle-ci. La perception du paysage en ville évolue en fonction du temps, au rythme des saisons et de la vie de l'arbre. L'arbre souligne l'identité et l'histoire des parcs, places et quartiers, et renforce l'attractivité de la commune. Créateurs de lieux de convivialité, les arbres fournissent des espaces agréables, lieux d'activités physiques, de rencontre et de détente. Ils ont de réels effets positifs sur la santé physique et psychologique des riverains.

### Un intérêt touristique et économique

Les arbres augmentent la valeur du patrimoine immobilier de la commune, une propriété arborée étant de plus grande valeur foncière. La qualité paysagère et environnementale est également augmentée par la présence d'arbres, ce qui renforce l'attractivité touristique et résidentielle de la commune. Le bois étant une ressource renouvelable, il peut être une filière économique d'avenir (production d'énergie, construction) pour certaines essences. Les autres produits de l'arbre comme les fruits, les feuilles ou les fleurs, peuvent aussi être valorisés.



### Gestion et protection durables de l'arbre

#### La plantation

La Municipalité s'est engagée à remplacer tout arbre coupé soit pour des raisons sanitaires soit pour des questions d'aménagement urbain.

Les préconisations en matière d'essence sont :

- respecter les périodes de plantation : fin novembre à fin mars pour les feuillus, mi-octobre à mi-avril pour les conifères
- privilégier les essences locales pour la biodiversité
- éviter les espèces envahissantes et invasives, comme le prunier tardif (*Prunus serotina*)
- proscrire les essences réputées pour provoquer des allergies (ex : les bouleaux)
- privilégier les essences « positives », qui ont un impact limité sur la santé et l'environnement urbain et sont faciles à entretenir (ex : *Ginkgo Biloba*, *Liquidambar*)
- laisser la place à des espèces exotiques, des variétés et des cultivars pour enrichir le paysage en ville et avoir des arbres adaptés à la configuration d'un lieu (port festigé) ou à l'environnement sanitaire (cultivar résistant à un champignon par exemple)

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,  
vu l'avis préalable de la Commission de Développement Durable du 30 novembre 2016,  
après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité**

- 1) d'approuver la Charte de l'Arbre appliquée à Saverne**
- 2) d'autoriser le Maire à signer la Charte à l'occasion de la manifestation Trésors de Jardins, le lundi 5 juin 2017 (Pentecôte).**

**2017-54 SYNDICAT MIXTE DU GOLF DE LA SOMMERAU : CONVENTION**

M. le Maire présente le point.

L'organe délibérant du Syndicat Mixte de la Sommerau a décidé, en séance du 14 décembre 2016, de demander la dissolution du Syndicat. L'activité de l'établissement public est à présent très réduite, dans la mesure où la démarche de rétrocession aux anciens propriétaires des terrains acquis par le syndicat, est quasiment arrivée à son terme.

Aussi, le Conseil Syndical a supprimé, par délibération du 14 décembre 2016, le poste de Directrice du Syndicat et l'agent nommé à cette fonction a été licencié.

Pour mener à bien les menues tâches administratives menant à la liquidation du syndicat, il convient de faire réaliser ce travail par les services de l'une des collectivités membres. La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a été saisie à cette fin par le Syndicat.

En tant que membre, il est proposé à la Ville de Saverne de valider cette proposition dont les modalités seront retranscrites dans une convention.

L'acte aura une durée indéterminée, prenant fin à la clôture des opérations de liquidation du Syndicat.

M. le Maire informe que le dernier blocage à la dissolution qui concernait une parcelle, dont le coût de restitution était contesté par les propriétaires, a été tranché la semaine dernière suite à une procédure judiciaire qui finalement n'est pas allée à son terme.

Il ajoute qu'à ce jour, la revente aux anciens propriétaires des 340 parcelles a été réglée, correspondant à environ entre 20 % et 30 % de la surface, en précisant que le reste des terrains reste la propriété du Syndicat.

A ce jour, il précise qu'il n'y a plus aucun obstacle à ce que le Préfet puisse prononcer la dissolution.

Toutefois, il indique que la Ville, en tant que membre du syndicat, doit prendre prochainement la décision formelle pour la dissolution qui devrait intervenir au courant de l'automne.

M. JOHNSON souhaite savoir à qui appartiendra les terrains restants après la dissolution du Syndicat.

M. le Maire lui répond que les terrains deviendront propriété indivise de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, car au moment des conventions de financement du projet de golf entre le Syndicat et les deux grandes collectivités citées, il était prévu que si le projet n'arrivait pas à terme, ce serait les deux collectivités qui ont porté principalement le financement du projet, qui deviendraient propriétaires des terrains.

Il ajoute que le foncier non restitué est plutôt morcelé, et qu'il n'y a aucun bloc cohérent, que ce soit au niveau des terrains restants que des terrains restitués.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**de donner son accord à la réalisation des tâches administratives du Syndicat du Golf de la Sommerau par les services de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau dans le cadre de la procédure de dissolution, sans contrepartie financière.**

### **2017-55 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE : ACCUEIL TOURISTIQUE ET MOBILITES DES PLAISANCIERS**

M. BUFFA présente le point.

#### **Objectifs du projet :**

L'objectif est d'amener les touristes à rester plus longtemps sur le territoire (1 à 3 nuitées) en diversifiant les offres touristiques et en les rendant accessibles via des services de mobilité douce et facile d'utilisation.

Le Port de Saverne est un point de passage obligé pour les plaisanciers du Canal de la Marne au Rhin ainsi que l'étape majeure entre Strasbourg et Nancy, et le seul arrêt proposant un nombre conséquent de commerces de proximité, ce qui en fait un atout majeur pour l'économie locale.

Un plaisancier se déplace en moyenne de 5 km de part et d'autre du canal d'où l'enjeu pour le Port de travailler sur la question de la mobilité des touristes.

Les camping-caristes représentent également un public touché par la question de la mobilité.

### Description du projet :

La volonté à travers ce projet est de proposer, depuis le Port, des services de mobilité douce aux différents touristes (plaisanciers, camping-caristes, autres) arrivant par le Port ou par d'autres portes d'entrée de la Ville. Le choix s'est tourné vers des modes de transport électriques permettant un déplacement accessible à tous (plaisanciers parfois âgés).

- une barge électrique pour rapprocher les 2 rives de la Ville et faciliter le transit des touristes depuis le Port vers le centre.  
 Il s'agit d'une barge, de transport de 10 passagers, en bois avec une motorisation électrique. Cette barge permet aux touristes (plaisanciers, camping-caristes et autres) d'accéder plus facilement au centre-ville de Saverne depuis le Port.
- des Segway électriques, mode de transport dans la tendance aujourd'hui et très demandé dans les villes, pour proposer des visites guidées du centre-ville et des environs depuis le Port.
- des vélos électriques, actuellement proposés au Port via un fournisseur local. Ces vélos électriques pourront permettre de visiter depuis le Port, Saverne, ses environs ainsi que le territoire le long du canal.

Ces différents modes de transport permettront de rendre plus accessibles les différents sites touristiques précédemment cités. De plus il est possible d'imaginer la création de circuits touristiques, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Saverne, à proposer en visite libre ou guidée aux visiteurs (packages touristiques).

L'acquisition de matériels adéquats doit permettre de diversifier l'offre touristique du Port de Saverne et ainsi d'attirer davantage de touristes mais aussi de les faire rester plus longtemps sur le territoire.

### Calendrier de mise en œuvre :

La réalisation du projet de développement touristique du Port de Plaisance a démarré en avril 2016 et s'étalera jusqu'à la fin de l'année 2017.

### Plan de financement :

<b>Développement touristique du Port de Plaisance de Saverne : accueil touristique et mobilités des plaisanciers</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Barge électrique	9 612,00 €	LEADER	26 105,60 €
Chalet de stockage	9 600,00 €	Financement Ville de Saverne – Budget Port	6 526,40 €
Vélos électriques	9 061,00 €		
Gyropodes électriques	2 535,00 €		
Outil de communication	1 824,00 €		

<b>TOTAL HT</b>	<b>32 632,00 €</b>	<b>Total financements</b>	<b>32 632,00 €</b>
-----------------	--------------------	---------------------------	--------------------

M. OURY souhaite savoir combien de gyropodes sont prévus.

M. BUFFA lui répond qu'il est prévu l'acquisition de deux gyropodes. Il ajoute que c'est une nouveauté qui permet d'apporter quelque chose de différent.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit surtout d'une belle opportunité d'obtenir une aide du Fonds Européen à travers le programme LEADER et il estime qu'il serait dommage de se priver de cette aide financière qui permet de renforcer l'attractivité du lieu.

M. OURY intervient pour dire que le Port est un endroit de Saverne qui s'est bien développé, qu'il est réellement un pôle d'activité, grâce également à la Brasserie qui a fait de grands efforts. Il ajoute que le centre-ville, avec la Place du Château, connaît un beau développement et estime que ceux qui critiquent devraient aller voir ce qui se passe ailleurs.

Il remercie M. BUFFA pour son investissement.

M. le Maire remercie M. OURY et ajoute que l'accord n'est pas toujours unanime, que cela fait partie de la démocratie et qu'il faut accepter d'autres manières de penser.

M. JOHNSON souligne qu'il est tout à fait d'accord sur le plan attractif du Port et souhaite connaître un chiffrage des recettes estimées suite à ce développement.

M. BUFFA précise que la barge est proposée comme un service gratuit. En ce qui concerne les vélos électriques, il estime des recettes d'un montant de 3 000 €.

Il précise que l'objectif est d'avoir un équilibre financier.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- a) d'approuver l'intérêt et le lancement de l'opération en question,**
- b) d'approuver le plan de financement et le calendrier de réalisation,**
- c) de valider la part du budget du Port de Plaisance de Saverne qui sera allouée à ce projet,**

- d) d'autoriser M. le Maire à solliciter ~~une subvention au titre du programme LEADER du GAL Vosges du Nord porté par le Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Sycoparc des Vosges du Nord,~~
- e) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 2017-56 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION HERITAGE 2024

M. BURCKEL présente le point.

La Ville de Saverne projette en 2017 la création d'un city stade sur l'ancienne Friche Bockel, rue des Sources, ce type d'équipement faisant défaut dans ce secteur limitrophe des Quartiers Est classé au titre de la Politique de la Ville.

Le coût de l'opération s'élève 58 300 € H.T. La commune a la possibilité de déposer une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du CNDS « héritage 2024 », candidature de la France pour ces futurs JO.

Compte tenu des critères d'éligibilité, la Ville pourrait solliciter une subvention de 50 % dans ce cadre.

Plan de financement :

<b>Création d'un city stade - quartier des Sources</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création d'un city stade	58 300€	CNDS	29 150€
		DETR	11 700€
		Financement Ville de Saverne	17 450€
<b>Total HT</b>	<b>58 300€</b>	<b>TOTAL financements</b>	<b>58 300€</b>

M. BURCKEL précise que l'ancienne Friche Bockel constitue un endroit stratégique pour la création d'un city stade, car il y a d'un côté l'Ecole Primaire et le Collège, mais également des logements sociaux intégrés dans le QPV et la salle de sports attenante.

Il ajoute que c'est une opportunité et qu'il fallait la saisir.

M. le Maire remercie les services pour avoir trouvé cette petite ligne de crédit pour laquelle il n'y a pas eu beaucoup de communication au niveau de l'Etat.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité  
moins 1 abstention (M. KLEIN)**

- a) d'inscrire au programme d'investissement 2017 la création d'un équipement de type « city stade » aux abords de l'école des Sources.,**
- b) d'approuver le plan de financement du projet,**
- c) de charger M. le Maire de solliciter d'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du CNDS « héritage 2024 ».**

## **ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

### **2017-57 POLITIQUE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS**

M. BURCKEL présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

#### **I. Subventions au titre des critères**

L'ensemble des membres de la Commission des Sports donne un avis favorable pour les subventions de fonctionnement selon les critères.

L'Association Sportive du Lycée Jules Verne percevrait la somme de **246,60 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 156,60 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €

L'Association Envie de Bien Etre percevrait la somme de **1 386,72 €** répartie comme suit :

- Frais de salles extérieures : 1 386,72 €

L'Association Tricolore Tennis de Table percevrait la somme de **287,10 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 81,00 €
- Non licencié de -18 : 8,10 €
- Titre Régional Individuel : 108,00 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €

L'Association Tricolore Volley percevrait la somme de **2 533,47 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 270,00 €
- Frais de déplacement : 1 204,73 €

- Titre Départemental Collectif : 90,00 €
- Frais de salles extérieures : 968,74 €

L'Association Tricolore Basket percevrait la somme de **4 014,59 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 774,00 €
- Frais de déplacement : 1 273,79 €
- Incitation Formation des cadres : 270,00 €
- Frais de salles extérieures : 1 696,80 €

L'Association Vélo Evasion percevrait la somme de **845,36 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 333,00 €
- Frais de déplacement : 215,36 €
- Titre Régional Individuel : 135,00 €
- Incitation Formation des cadres : 162,00 €

Le Boxe Française percevrait la somme de **1 635,30 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 342,00 €
- Frais de déplacement: 239,65 €
- Titre Régional Individuel : 135,00 €
- Titre Inter-Régional Individuel : 121,50 €
- Titre National et + Individuel : 54,00 €
- Participation Championnat de France ou + Individuel : 41,15 €
- Encadrement Technique et Sportif : 540,00 €
- Incitation Formation des cadres : 162,00 €

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **745,60 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 437,40 €
- Titre Régional Individuel : 81,00 €
- Titre Départemental Collectif : 90,00 €
- Participation Championnat de France ou + Collectif : 137,20 €

L'Association Ski Club percevrait la somme de **1 143,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 873,00 €
- Incitation Formation des cadres : 270,00 €

## II. Subvention exceptionnelle

Les Trailers de la Rose organisent leur 3<sup>ème</sup> Corrida de la « Nuit des soldes » le vendredi 30 juin. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle de **400 €**. La Commission des Sports émet un avis favorable.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 avril 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes comme suit :**

Association	MOTIF	Montant
<b>A.S Lycée Jules Verne</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>246,60 €</b>
<b>Envie de bien être</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>1 386,72 €</b>
<b>Tricolore Tennis de Table</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>287,10 €</b>
<b>Tricolore Volley</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>2 533,47 €</b>
<b>Tricolore Basket</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>4 014,59 €</b>
<b>Vélo Evasion</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>845,36 €</b>
<b>Boxe Française</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>1 635,30 €</b>
<b>AS Collège les Sources</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>745,60 €</b>
<b>Ski Club</b>	<b>Subvention fonctionnement</b>	<b>1 143,00 €</b>
<b>Trailers de la Rose</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>400,00 €</b>

## **2017-58 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

M. SCHAEFFER présente le point.

Il est proposé d'approuver les tarifs 2017-2018 (équivalents à 2016-2017 avec réduction selon les tranches d'imposition et majoration pour les élèves hors Saverne) afin de permettre d'optimiser l'organisation des inscriptions dès la fin de l'année scolaire.

M. SCHAEFFER informe que M. KLEIN est le nouveau Président de la Commission Culturelle en remplacement de Mme JUNG.

M. OURY précise qu'il n'était pas d'accord avec la Commission Culturelle sur ce point et qu'il s'abstiendra.

Mme PENSALFINI tient à souligner son accord par rapport à cette proposition et estime, dans une période où tout a tendance à augmenter, que c'est une bonne chose, surtout quand il s'agit d'un service aux enfants.

M. le Maire fait part de la volonté de la Ville de ne pas augmenter les tarifs cette année et adresse ses remerciements à M. KLEIN d'avoir accepté de présider la Commission Culturelle. Il précise que Mme JUNG a souhaité prendre un peu de retrait en raison de ses occupations professionnelles et associatives.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20170703-20170704-25-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2017  
Date de réception préfecture : 05/07/2017

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017

vu l'avis de la Commission Culturelle réunie le 24 avril 2017

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 1 abstention (M. OURY)**

**d'approuver les tarifs 2017-2018 de l'Ecole de Musique.**

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704379-20170703-20170704-25-DE  
 Date de télétransmission : 05/07/2017  
 Date de réception préfecture : 05/07/2017

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAVERNE

Tarifs d'écolage 2017 | 2018 (trimestriels)

Décision du conseil municipal portant fixation des tarifs en date du 15/05/2017

			Saverneois						Hors commune					
			Enfants / Etudiants			Adultes (+30%)			Enfants / Etudiants (+50%)			Adultes (+60%)		
			A (-40%)	B (-15%)	C	A (-40%)	B (-15%)	C	A (-40%)	B (-15%)	C	A (-40%)	B (-15%)	C
<b>Cycle éveil &amp; découverte</b>														
A partir de ...	Cursus	Organisation	Tarifs											
4 ans	Jardin musical	Cours collectif / 45 min	30 €	42 €	50 €							45 €	63 €	75 €
5 ans	Eveil musical	Cours collectif / 1 h	40 €	56 €	66 €							60 €	84 €	99 €
6 ans	Découverte instrumentale et vocale	Cours collectif / 1 h	50 €	70 €	83 €							75 €	106 €	124 €
		Parcours découverte / durée variable à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre												
<b>Cursus musique</b>														
7 ans	Formation instrumentale ou vocale	Pratique instrumentale individuelle / 30 min ou parcours de découverte pour les débutants à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre												
		Formation musicale / de 1 h à 2 h pour les débutants à partir de 11 ans / FM ados pour les débutants à partir de 18 ans / FM adultes												
		Pratique collective / de 1 h à 2 h atelier "Tous en rythme et tous en voix" pour les débutants sauf ados et adultes	99 €	141 €	166 €	129 €	183 €	215 €	149 €	211 €	248 €	159 €	225 €	265 €
12 ans	Département musiques actuelles	Pratique instrumentale individuelle / 30 min												
		Culture musicale / 1 h												
		Atelier / de 1 h à 2 h												
<b>Tarifs spécifiques (les réductions ne s'y appliquent pas)</b>														
Après avoir terminé le cursus, élèves d'un autre établissement et à destination des musiciens amateurs	Pratique collective uniquement	Orchestres, ateliers, ensembles ou musique de chambre / de 1 h à 2 h	12 €	12 €	12 €	34 €	34 €	34 €	12 €	12 €	12 €	34 €	34 €	34 €
Location d'instrument			45 €											
Frais d'inscription et redevance photocopies <i>facturés sur le 1<sup>er</sup> trimestre</i>			25 € / an											
<b>Options</b>														
15 minutes supplémentaires de pratique instrumentale individuelle <i>option comprise dans l'écolage pour les élèves à partir du 3<sup>e</sup>ème cycle instrumental</i>			25 €	35 €	41 €	32 €	46 €	54 €	37 €	53 €	62 €	40 €	56 €	66 €
2 <sup>ème</sup> instrument			50 €	70 €	83 €	65 €	92 €	108 €	75 €	106 €	124 €	80 €	113 €	133 €
<b>Réductions</b>														
Réduction selon tranche d'imposition <i>sur présentation de l'avis d'imposition n-1 soit 2016 concernant les revenus 2015</i>			De 0 € à 1 000 €, tranche A, soit - 40 % De 1 001 € à 3 000 €, tranche B, soit - 15 % (à partir de 3 001 €, tranche C, non concerné)											
Réduction familiale (non cumulable avec le tarif étudiant) <i>à partir du 2<sup>e</sup>ème membre de la famille inscrit et sur le tarif le moins élevé</i>			- 25 %											
Réduction spécifique (non cumulable avec la réduction familiale) <i>à destination des élèves fréquentant l'Orchestre d'Harmonie de Saverne, la Schola, les Petits Chanteurs de Saverne et le Chœur des Filles de la Licorne</i>			- 50 %											

## **2017-59 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LE FESTIVAL D'ART SACRE**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association a présenté à la Commission Culturelle un projet concernant l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Festival d'Art Sacré du 21 octobre 2017 au 8 janvier 2018.

Il se composera d'une dizaine de manifestations dont une exposition « Reformatio de Saint Augustin à Luther » présentée dans la galerie du Musée.

L'association sollicite la signature d'une convention de co-production avec la Ville de Saverne.

### **CONVENTION**

**de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association "Festival d'Art Sacré" concernant l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du Festival d'Art Sacré (FAS) de Saverne et sa Région.**

entre

la Ville de SAVERNE, 78, Grand'Rue, 67700 Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

et

le Festival d'Art Sacré, représenté par son président, Monsieur Albert LORBER, 19, rue de la Chapelle, 67700 Ottersthal.

### **Préambule**

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" adoptée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2009 et révisée le 17 octobre 2015, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et le Festival d'Art Sacré pour l'année 2017.

### **Article 1 : Descriptif du projet**

Le Festival d'Art Sacré propose à l'occasion de sa 15<sup>e</sup> édition une programmation à dominante interreligieuse du 21 octobre 2017 au 8 janvier 2018, comprenant notamment 9 spectacles musicaux, contes et film présentés à Saverne, ainsi qu'une exposition de gravures et ouvrages anciens « Reformatio de Saint Augustin à Luther » au Musée de Saverne avec un cycle de 3 conférences liées à cette exposition.

### **Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité**

Le projet vise:

- à travers une programmation musicale de qualité et l'organisation d'une exposition, tournées vers le spirituel et le sacré, à valoriser le patrimoine culturel et favoriser l'accès aux arts,
- à travers sa programmation, à encourager le dialogue interreligieux,
- à travers son exposition conçue et réalisée par la Médiathèque Protestante et Le Rhin mystique, de présenter, en particulier aux scolaires, des manuscrits, incunables du XVème siècle et quelques statues sur le désir et mouvements de réforme dans l'Eglise d'Occident jusqu'à l'institution de la Réforme protestante,
- à travers l'organisation d'un Festival en différents lieux de la ville, d'animer la Ville, en particulier durant la période de Noël, et de favoriser le rayonnement et la promotion de la Ville.

### **Article 3: Rôle de l'Association**

L'Association, porteuse du projet, assure:

- l'organisation et la gestion du festival et de sa programmation
- l'organisation et la mise en place de l'exposition au musée
- la communication et la promotion du festival
- l'organisation de la logistique lors des différentes manifestations

### **Article 4 : Soutien de la Ville**

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet à travers :

- une subvention de 4.300 €, inscrite au budget 2017
- un soutien technique et logistique comprenant la mise à disposition de la galerie du musée et de la salle Marie-Antoinette
- la prise en charge d'un vin d'honneur inaugural
- la mise à disposition du personnel du musée pour la mise en place de l'exposition et son gardiennage

La Ville soutiendra par ailleurs la communication autour du Festival à travers ses différents supports.

### **Article 5 : Exécution du partenariat**

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 ci-dessus dans les meilleurs délais et informe l'association des modalités d'exécution de ses engagements.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 6 : Evaluation du projet**

L'Association s'engage à fournir avant le 31 mars 2018 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, tenant compte notamment de la qualité des spectacles proposés et du nombre de spectateurs et visiteurs,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 24 avril 2017,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la signature de la convention de co-production incluant le versement d'une subvention de 4 300 €.**
- b) comme convenu dans la Charte des Associations, les 2/3 de cette somme seront versés immédiatement, soit 2 867 €, le solde sur présentation d'un bilan d'activité et financier de l'opération.**

### 2017-60 SOUTIEN EN PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES RECOLLETS

M. SCHAEFFER présente le point.

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 2000 € pour la saison culturelle 2016 des Amis des Récollets (concerts, conférence). La moitié a été versée en avril 2016.

L'association a transmis à la Commission Culturelle un bilan présentant un déficit de 764 € pour 2016, ainsi qu'une fiche projet concernant l'organisation d'un concert de Vivaldi présenté le 22 avril 2017 à l'Eglise des Récollets accompagnée d'un projet de saison culturelle pour l'année 2017.

La Commission Culturelle propose de verser une subvention de 764 € au titre des actions de 2016 et une subvention de 1 000 € pour les projets 2017. Un bilan devra être fourni en fin d'année.

M. le Maire ajoute que l'animation culturelle du Cloître des Récollets fait partie des objectifs de la Municipalité et il remercie l'Association des Amis des Récollets qui y contribue, ainsi que les artistes résidants qui exposent dans cette plateforme.

Il précise que le développement de la plateforme des Récollets est également un des objectifs donné à Alexandre MICHTA, nouveau Directeur des Affaires Culturelles et du Sport, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai dernier, en lieu et place de Coralie HILDEBRAND qui a été nommée Directrice Générale Adjointe des services. Il souligne qu'Alexandre MICHTA, chargé de la politique culturelle et sportive à la Ville de Saverne, est une personne de grande qualité qu'il a appris à connaître il y a plusieurs années dans ses fonctions précédentes en tant que directeur du développement artistique au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Il ajoute qu'il a un profil très intéressant, avec une excellente qualification pour accompagner la Ville dans ses politiques culturelles. Il connaît très bien la culture en générale et à Saverne en particulier, car il était chargé du suivi, pour le compte du Conseil Départemental, des actions de l'Espace Rohan, de l'Ecole de Musique, de la Bibliothèque.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 24 avril 2017,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'autoriser le versement d'une subvention de 1 764 € à l'association des Amis des Récollets.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **2017-61 AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES DU PSYCHOLOGUE DU CDG 67**

M. le Maire présente le point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux validé en CHSCT du 4 février 2016, il est proposé l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

Cette mise à disposition pourra porter sur les missions suivantes :

#### **1. L'accompagnement psychologique individuel ou collectif :**

- a) consultation pour des agents en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, événements traumatiques, conflits interpersonnels...),
- b) débriefing post traumatique individuel ou en groupe (suite à tout événement grave survenu dans une collectivité : agression, attentat, suicide ou tentative de suicide...),

- c) mise en place d'une cellule d'écoute psychologique suite à un accident grave collectif pour assurer un soutien psychologique aux personnes touchées directement ou indirectement par l'accident : en présentiel ou présence téléphonique,
- d) aide à la réintégration d'un agent au sein de la collectivité suite à une absence pour longue maladie et notamment suite à une exposition à des risques psychosociaux (dépression, épuisement professionnel, tentative de suicide, harcèlement, conflits interprofessionnels) ou suite à une maladie grave ayant nécessité une très longue absence du travail,
- e) accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude professionnelle. Ces interventions visent à favoriser les conditions de reprises du travail,

Les coûts de ces interventions énoncées ci-dessus sont compris dans l'ensemble de la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par la commune affiliée au CDG67.

En revanche, pour les interventions mentionnées aux points suivants 2 et 3, les prestations sont facturées 455 € HT par jour et 260 € la demie journée, tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG 67 pour 2017.

Dans tous les cas une proposition chiffrée sera adressée à la collectivité avant démarrage effectif de toute intervention payante. La facturation éventuelle, selon les décisions prises conformément aux articles précédents, sera adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation.

## **2. L'accompagnement au développement personnel :**

- a) accompagnement managérial, coaching,
- b) développement personnel : améliorer sa communication, gérer les conflits, améliorer ses relations,

## **3. Les actions collectives :**

- a) audit bien-être au travail : dans le cas de conflits dans un groupe, de rupture de la communication ou du travailler ensemble, après audit des personnes, proposition de pistes de résolution de problèmes,
- b) médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur les lieux de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail,
- c) groupe d'analyse des pratiques ou groupe d'expression,
- d) médiation au sein d'une équipe, entre deux services.

Une convention de mise à disposition du psychologue du travail sera établie entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,  
vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
vu l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 4 février 2016,  
vu l'avis du Comité Technique du 2 mai 2017,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du psychologue du travail.**

**2017-62 RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

M. le Maire présente le point.

Déclaration FIPHFP\* 2017 au titre de l'année 2016.

*\* Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

Selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés

La déclaration annuelle au FIPHFP comporte l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi et, le cas échéant, la contribution des employeurs publics. Il est basé sur une situation au regard du 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Quand le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est inférieur au taux légal de 6 % de l'effectif total rémunéré, le nombre d'unités manquantes est alors calculé.

Ce nombre d'unités manquantes peut être réduit par un nombre d'unités déductibles, en fonction du montant de certaines dépenses prévues par le code du travail, dans la limite de la moitié de l'obligation d'emploi.

Il s'agit de :

- la sous-traitance avec des entreprises employant de travailleurs handicapés,
- les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et des personnes lourdement handicapées,
- les dépenses d'aménagement des postes de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Si la somme de ces déductions ne permet pas à l'employeur d'atteindre le taux légal de 6 %, il doit s'acquitter de la contribution au FIPHFP

Le rapport annuel est à présenter au Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Le Maire rappelle que la Ville de Saverne a un taux d'emploi de **8,65 % pour 2016**.  
 A ce titre, elle est exonérée du paiement d'une contribution au titre de 2016.

Le tableau ci-dessous détaille le calcul sur les années 2016 et 2015 et affiche un prévisionnel pour 2017.

<b>SUIVI TAUX EMPLOI</b>			
	PREVISIONNEL		
	<i>2016 pour 2015</i>	<i>2017 pour 2016</i>	<i>2018 pour 2017</i>
<i>Assiette d'assujettissement</i>			
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier N (en nb d'agents)	<b>219</b>	<b>209</b>	
ETP rémunéré	<b>187.89</b>	<b>182.86</b>	
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation rémunérés au 01/01	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Effectif total déclaré de bénéficiaires en flux entrant de l'année A-1			
Au sein de cet effectif, nombre de bénéficiaires nécessitant un aménagement de poste de travail			
Taux d'emploi %	<b>8.28</b>	<b>8.65</b>	
<i>Dépense de l'année A</i>			
Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art L323-8 du CT	<b>2236 €</b>	<b>1242 €</b>	
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées			
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique			
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables			
<i>Résultat de la contribution</i>			
Nombre d'unités manquantes avant réduction	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Nombre d'unité déductible	0.13	0.07	
Nombre d'unités manquantes après réduction	0	0	0
Montant de la contribution	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Contribution de l'année A	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réduction particulière			
<b>Contribution à régler de l'année A</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

M. le Maire rappelle que le souhait de la collectivité est de respecter pleinement la loi sur l'intégration des travailleurs en situation de handicap et qu'il préfère que la Ville ait une action positive, plutôt que de devoir payer des indemnités.

Il précise que la Ville va même au-delà des engagements que la loi lui prescrit et souligne qu'il s'agit aussi d'un geste de solidarité.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 2 mai 2017,

**prend acte**

**du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.**

### **2017-63 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU A LA VILLE DE SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

Depuis le 28 mars dernier, la demande de délivrance ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité se fait selon un nouveau circuit administratif, plus restreint. Seules quelques communes par département, bénéficiant du dispositif de recueil d'empreintes digitales sont habilitées à délivrer lesdites cartes. La Ville de Saverne fait partie des 32 communes de ce nouveau dispositif.

Cela pose un problème d'engorgement et d'attente compliqués pour les usagers.

Les demandes auprès des services de la Ville ont explosé, à tel point que toute démarche ne peut désormais se faire que sur rendez-vous.

Pour soutenir cette cadence, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau, adjoint administratif territorial formé au secrétariat de mairie, à hauteur de 4 heures par semaine pendant 6 mois.

Une convention de mise à disposition temporaire sera établie en ce sens.

M. le Maire précise que l'agent, secrétaire de mairie à Schwenheim, pour compléter son volume horaire vis-à-vis de la collectivité, est mis à la disposition de la Ville, pour le service des cartes d'identité et des passeports.

Il souligne que ce point avait déjà été évoqué lors de la délibération pour la création des contrats de service civique et il en profite pour annoncer que la Ville a obtenu l'agrément pour l'emploi des services civiques. Il précise que la situation reste particulièrement préoccupante et inquiétante au niveau du service des cartes d'identité et passeports. Il rappelle que depuis fin mars, l'Etat a transféré la compétence d'instruction des dossiers de demandes de cartes d'identité, à l'instar de ce qui existait déjà pour les passeports, aux communes dotées du dispositif permettant l'enregistrement des données biométriques. Il indique que mécaniquement, il y avait plusieurs centaines de lieux où l'administré pouvait déposer son dossier de demande de carte d'identité, c'est-à-dire dans chacune des mairies de France, alors que maintenant cela n'est possible que dans 32 communes dans le département. Il relève que l'effet redouté a été plus rapide et plus brutal que prévu et la Ville croule sous les demandes de CNI qui viennent d'un territoire très large autour de Saverne, au-delà de la Communauté de Communes, voire au-delà du Département, puisqu'un nombre relativement important des demandes viennent des voisins mosellans. Il précise qu'il n'y a pas de limitation et qu'il est possible d'aller dans n'importe quelle commune de France pour faire instruire une demande de CNI.

Il rappelle également que l'Etat a « très généreusement », pour ce service supplémentaire, doté la Ville d'un montant de 3 000 € annuel supplémentaire, alors que cela représente quasiment 1,7 équivalent temps plein pour le travail de gestion des demandes de CNI et passeports. Il fait remarquer que l'écart entre l'argent donné et le coût en salaire pour la collectivité est sans commune mesure.

Il fait part de deux conséquences difficiles liées à cette situation. Premièrement, il souligne que les délais s'allongent de manière importante et qu'il faut, pour déposer un dossier de demande de CNI, attendre plus de 50 jours pour avoir un rendez-vous. Il souligne que ceci est particulièrement problématique car la Ville n'a qu'une seule machine, qu'il faut en moyenne 20 à 30 mn, selon la complexité du dossier, pour traiter une demande, et qu'en faisant le calcul des plages horaires disponibles dans la semaine, les premiers rendez-vous se situent au mois de juillet. Il convient que ceci est un vrai problème pour les usagers.

M. le Maire soulève le deuxième problème qui concerne le personnel, car qui dit usager contrarié, et l'on peut comprendre la gêne occasionnée, veut parfois dire usager agressif envers le personnel qui subit la mauvaise humeur, voire des agressions verbales des

administrés très mécontents des délais. Il se dit très préoccupé par le bien-être au travail de ces agents et il souhaite rendre hommage à leur professionnalisme et au sang-froid qu'elles essayent de garder devant ces situations difficiles.

Il précise qu'il a fait parvenir un rapport au Sous-Préfet, qu'il a rencontré à ce sujet dans l'après-midi, pour lui exprimer son inquiétude, à la fois sur le service public qui est mal rendu et sur la situation, par ricochet, que subisse les collaborateurs de la Ville. Il ajoute qu'il a eu l'écoute du Sous-Préfet, même si ce n'est pas lui qui définit la politique nationale à ce sujet et il espère, qu'avec l'appui de l'Association des Maires, une réponse adéquate pourra être donnée.

Il rappelle que les mesures proposées à l'heure actuelle sont le recrutement d'un service civique pour pouvoir orienter les usagers et vérifier les dossiers et la possibilité de l'agent mis à la disposition de la Ville de travailler 4 heures par semaine. Il souligne que ceci permettra aux deux agents de la Ville qui travaillent sur cette mission de décompresser un peu et de pouvoir plus facilement prendre des congés. Il précise que l'agent recruté disposera de l'agrément pour l'utilisation du dispositif de traitement des demandes.

Il admet que ce n'est pas une solution magique et définitive, mais demande à ses collègues du Conseil Municipal d'accepter cette proposition qui coûtera 370 € par mois à la collectivité.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau et la Ville de Saverne,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### décide à l'unanimité

**a) d'approuver les termes d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial au sein de la CCSMS au bénéfice de la Ville de Saverne**

**Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : mise à disposition de l'agent 4h par semaine pendant 6 mois. L'agent sera affecté en renfort au service de délivrance des cartes nationales d'identité**

**b) d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 16 mai 2017.**

**2017-64 POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES CONTRATS TEMPORAIRES ET AIDES**

M. le Maire présente le rapport.

**LISTE DES EMPLOIS SOUS CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET SAISONNIER**

date de début	date de fin	type contrat	affectation
01/07/2016	30/06/2017	ATA/ASA	CTM
01/01/2017	30/06/2017	ATA/ASA	CCAS
01/01/2017	02/07/2017	ATA/ASA	CSC
24/01/2017	02/07/2017	ATA/ASA	CSC
07/07/2014	06/07/2017	ATA/ASA	COM
03/04/2017	07/07/2017	ATA/ASA	CSC
03/01/2017	07/07/2017	ATA/ASA	CSC
05/01/2017	07/07/2017	ATA/ASA	CSC
19/05/2014	31/07/2017	ATA/ASA	CTM
01/01/2017	31/07/2017	ATA/ASA	CHÂTEAU
01/12/2016	30/09/2017	ATA/ASA	MUSIQUE
17/10/2016	16/10/2017	ATA/ASA	BIBLIO
01/09/2014	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/09/2014	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
05/06/2012	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
03/01/2012	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/09/2014	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/01/2011	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/09/2014	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
13/09/2016	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/09/2016	31/12/2017	ATA/ASA	PRE
17/10/2016	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
14/11/2016	31/12/2017	ATA/ASA	CSC
01/04/2017	31/03/2018	ATA/ASA	CSC famille
01/05/2017	30/04/2018	ATA/ASA	PORT

**LISTE DES EMPLOIS SOUS CONTRATS AIDES CAE/CUI**

Date d'entrée	Date de fin	Affectation
01/05/2015	30/04/2017	PORT
15/06/2015	14/06/2017	CTM

01/08/2016	31/07/2017	CTM
01/08/2016	31/07/2017	CTM
01/03/2016	31/08/2017	CTM
15/03/2017	14/09/2017	CTM
21/09/2015	20/09/2017	CTM
01/10/2016	30/09/2017	CCAS
14/11/2016	13/11/2017	CTM
27/11/2013	26/11/2017	CTM
01/07/2013	31/12/2017	MUSEE
10/02/2015	09/02/2018	PORT
19/02/2016	18/02/2018	CTM
01/09/2016	28/02/2018	CTM
01/03/2017	28/02/2018	CTM
01/03/2017	28/02/2018	CTM
01/03/2017	28/02/2018	CTM
01/03/2015	28/02/2018	POLICE
01/03/2017	28/02/2018	CTM
15/03/2017	14/03/2018	CTM
01/04/2017	31/03/2018	PORT

M. le Maire ajoute que les contrats aidés permettent le remplacement du personnel en congé de longue durée et de répondre à des besoins ponctuels au sein de l'organisation.

En fonction de certains profils, ces contrats permettent d'obtenir une aide à l'embauche.

Il précise que c'est le cas notamment pour les personnes qui ont plus de 50 ans, sans emploi ou en situation de handicap.

## DELIBERATION

vu l'exposé de Monsieur le Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2017,

**le Conseil Municipal prend acte.**

## DIVERS

### **2017-65 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Décisions prises :**

**Concessions accordées jusqu'au 18/04/2017**

DATE	QUARTIER	RANGÉE	TOMBE
07/02/2017	O	1	3
27/02/2017	N	A	17
06/04/2017	V	A	1
06/04/2017	M	2	17
06/04/2017	G	6	15
06/04/2017	D	5	13
06/04/2017	J	13	11
06/04/2017	M	2	1
06/04/2017	H	5	19
06/04/2017	G	10	9
06/04/2017	H	4	3
06/04/2017	C	6	14
06/04/2017	B	14	11
06/04/2017	F	2	24
18/04/2017	E	4	16
18/04/2017	H	3	9
18/04/2017	G	10	6
18/04/2017	B	12	14
18/04/2017	B	10	10

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Décisions prises :**

**NEANT**

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

**Décisions prises :**

**NEANT**

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Décisions prises :**

**NEANT**

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Décisions prises :**

**NEANT**

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

Avant de passer aux questions d'actualité, M. le Maire rappelle que traditionnellement le Jeudi de l'Ascension ont lieu les Portes Ouvertes des commerçants. Il propose à celles et ceux qui le souhaitent que le Conseil Municipal participe à l'apéritif offert par les commerçants à 11 h et de se retrouver devant la Pâtisserie Baehl pour passer devant les différents stands.

Il invite également jeudi, vendredi, samedi ou dimanche à aller visiter le Salon de l'Automobile organisé depuis 25 ans par le Kiwanis Club et par Alain Bohn, membre du Conseil Municipal, ainsi que la bourse d'échanges qui aura lieu samedi.

Il souligne la bonne collaboration entre les commerçants, le Kiwanis Club et la Société Carnavalesque Einhorn qui unissent leurs énergies pour la réussite festive de cette journée, en espérant que le soleil soit au rendez-vous.

M. BOHN adresse un grand remerciement pour ces 25 années de présence car la réussite d'une manifestation ne vaut rien si une partie des éléments n'est pas réunie.

Il précise qu'il y a 28 marques qui sont représentées et qu'il serait bien que les visiteurs viennent leur rendre visite et demande à ses collègues de faire un peu de publicité pour cet évènement.

M. le Maire ajoute qu'il souhaite une belle réussite à cette manifestation et passe la parole à M. OURY pour la question d'actualités.

**QUESTIONS ORALES**

M. OURY rappelle l'évènement de la statue de « La Hora » qui a été saccagée, et qui a été retrouvée grâce aux caméras de vidéo-protection.

Il demande à M. le Maire si le système de vidéo-protection va être développé à Saverne.

M. le Maire lui répond en rappelant que la vidéo-protection est un élément important de prévention et d'élucidation de faits qui sont commis.

Il rappelle que la Ville est équipée sur l'ensemble de l'axe commerçant qui va du début de la Grand'Rue jusqu'à la Place St Nicolas incluse, de même que la rue de la Gare, Place de la Gare et la Place du Général de Gaulle. Il précise que cette année, la vidéo-protection sera étendue au Port de Plaisance et au complexe sportif Adrien-Zeller, comme cela avait été discuté lors du débat budgétaire.

Il souligne que cet évènement malheureux montre que la vidéo-protection est efficace et il tient à féliciter les enquêteurs de la Gendarmerie, car à partir des images visionnées, ils ont pu

remonter jusqu'aux auteurs des faits qui viennent de plus de 30 kms de Saverne. Il tient à rappeler l'importance des images qui ont permis, à force de travail et de recoupements, de trouver les auteurs et de trouver non loin de leur domicile la tête de la statue dans le canal de la Marne au Rhin à Gondrexange.

Il relève que la démonstration est faite de l'utilité des caméras et adresse encore un coup de chapeau aux enquêteurs.

Il précise que le dossier de la statue est entre les mains des experts, maîtres-tailleurs de pierres du Centre de Formation des Apprentis du Lycée Jules Verne, qui étudient la possibilité de restaurer, avec ses étudiants, la statue qui, il l'espère, pourra retrouver prochainement la place qui est la sienne, pour la joie des petits et des grands dans la belle ville de Saverne.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 juillet 2017.

Mme MORTZ informe les membres du Conseil Municipal que l'Atelier-Théâtre du Lycée Leclerc joue la pièce « Cyrano de Bergerac » jeudi et vendredi à l'Espace Rohan. Elle ajoute que l'entrée est gratuite.

M. le Maire clôt la séance à 21h10.